

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### ASSEMBLEE GENERALE

**JEUDI 18 DECEMBRE 2025 – 11H**

*Nom :*

*Prénom :*

*Numéro d'assuré<sup>1</sup> :*

*Adresse :*

*Courriel<sup>2</sup> :*

Bulletin à retourner uniquement en cas de participation,  
pour le **16 décembre 2025 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

<sup>1</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>2</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## POUVOIR

Je soussigné(e) :

Numéro d'assuré<sup>3</sup> :

Adresse :

Courriel<sup>4</sup>:

Membre de l'Association Parisienne de Retraite Populaire,

Donne pouvoir par la présente à :

Demeurant à :

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale de ladite Association qui aura lieu **le jeudi 18 décembre 2025 à 11h** au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris, à l'effet de délibérer l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h
- 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2024
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 4) Approbation des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire, pour les exercices clos du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024 (Résolutions 4 à 13)
- 5) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Luc POMERLEAU en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 14)
- 6) Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur René SAINT-GERMAIN en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 15)
- 7) Election de Madame Delphine ALVES en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 16)
- 8) Election de Madame Claire DJENGUE en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 17)
- 9) Election de Madame Valérie LOISEL en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN (Résolution 18)
- 10) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration (Résolution 19)
- 11) Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 20)
- 12) Questions diverses

En conséquence, d'assister à cette assemblée, de prendre part à toutes les discussions et délibérations, d'émettre tout avis et tout vote sur les questions à l'ordre du jour, de signer tous les procès-verbaux et autres pièces.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validation des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie sur le même ordre du jour le **même jour à 11h30**.

Fait à :

Le :

Bulletin à retourner uniquement en cas de représentation,  
pour le **16 décembre 2025 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**  
ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

<sup>3</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>4</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nom :

Prénom :

Numéro d'assuré<sup>5</sup> :

Courriel<sup>6</sup> :

Exprime ainsi mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale de l'Association Parisienne de Retraite Populaire du **18 décembre 2025 à 11H** tenue au 94 rue de Courcelles – 75008 Paris :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Première résolution</b> Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 4 novembre 2024 à 11h30 et 12h			
<b>Deuxième résolution</b> Approbation, dans toutes leurs dispositions, du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président pour l'exercice 2024			
<b>Troisième résolution</b> Approbation, sans réserve, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2024			
<b>Quatrième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.			
<b>Cinquième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.			
<b>Sixième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.			
<b>Septième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.			
<b>Huitième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.			
<b>Neuvième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.			
<b>Dixième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.			
<b>Onzième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.			
<b>Douzième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.			
<b>Treizième résolution</b> Approbation sans réserve des comptes du Plan d'Epargne Retraite Populaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.			
<b>Quatorzième résolution</b> Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Luc POMERLEAU en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN			

<sup>5</sup> Figurant dans votre courrier de convocation

<sup>6</sup> Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour nos correspondances ultérieures. Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

<b>Quinzième résolution</b> Approbation de l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur René SAINT-GERMAIN en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN			
<b>Seizième résolution</b> Election de Madame Delphine ALVES en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN			
<b>Dix-septième résolution</b> Election de Madame Claire DJENGUE en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN			
<b>Dix-huitième résolution</b> Election de Madame Valérie LOISEL en qualité de membre du Comité de Surveillance des PERIN			
<b>Dix-neuvième résolution</b> Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2025			
<b>Vingtième résolution</b> L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.			

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent vote par correspondance conservera ses effets pour l'assemblée réunie le **même jour à 11h30** sur le même ordre du jour.

Bulletin à retourner  
pour le **16 décembre 2025 au plus tard**

Par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**  
**94 rue de Courcelles – 75008 Paris**  
ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**OAPRP@optimumfrance.com**

**APRP**  
**Association Parisienne de Retraite Populaire**

Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024 – 11H30**

---

Le 04 novembre 2024 à 11h30, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de **l'Association Parisienne de Retraite Populaire**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du 20 juillet 2023
  - 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2023
  - 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et présentation du budget prévisionnel pour les exercices 2024 et 2025
  - 4) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration
  - 5) Pouvoirs en vue des formalités
  - 6) Questions diverses
- \*\*\*\*\*

Sont présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- M. Dominique RIGAUD, membre du CA,
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, Responsable juridique d'Optimum Vie
- Mme Anne-Titiane SCHALLER, Chargée d'affaires juridiques d'Optimum Vie

MM. René SAINT-GERMAIN et Gabriel FAVREAU ainsi que Mme Claire DOSS sont absents et excusés.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, M. Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 11.2 des statuts, selon lequel un trentième des membres est nécessaire pour délibérer valablement, le quorum n'étant pas réuni, l'Assemblée ne peut pas régulièrement délibérer.

En conséquence, la levée de l'Assemblée générale est prononcée à 11 heures 55.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire.

**LE PRESIDENT**

*M. Luc POMERLEAU*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

*Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET*

## APRP

### Association Parisienne de Retraite Populaire

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

---

#### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024 – 12H00**

---

Le 04 novembre 2024 à 12h00, au 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS, les membres de l'**Association Parisienne de Retraite Populaire**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du 20 juillet 2023
  - 2) Approbation du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2023
  - 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et présentation du budget prévisionnel pour les exercices 2024 et 2025
  - 4) Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration
  - 5) Pouvoirs en vue des formalités
  - 6) Questions diverses
- \*\*\*\*\*

Sont présents lors de l'Assemblée Générale, physiquement ou par visioconférence :

- M. Luc POMERLEAU, Président du Conseil d'Administration (CA),
- M. Dominique RIGAUD, membre du CA,
- Mme Delphine ALVES, membre du CA,
- Mme Valérie LOISEL, Présidente du Comité de Surveillance (CS) des PERIN et membre du CA,
- Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, Responsable juridique d'Optimum Vie,
- Mme Anne-Titiane SCHALLER, Chargée d'affaires juridiques d'Optimum Vie

MM. René SAINT-GERMAIN et Gabriel FAVREAU ainsi que Mme Claire DOSS sont absents et excusés.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, M. Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle à cette occasion que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. De plus, il rappelle que celle-ci se tient à la suite d'une première Assemblée Générale convoquée le même jour à 11h30 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire.

S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est requis, l'Assemblée est alors déclarée valablement constituée par la Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaires du 20 juin 2023 et du 20 juillet 2023.

Le Président procède à la présentation du rapport financier, du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport moral du Président de l'association pour l'exercice 2023.

Enfin, il présente le rapport des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les exercices 2024-2025.

Pour cette réunion d'Assemblée Générale Ordinaire, 21 personnes s'expriment sur les résolutions :

- Onze par le biais d'un pouvoir attribué au Président ;
- Six par le biais du vote par correspondance. ;
- Un membre de l'APRP présent par visioconférence et trois présents sur place.

### **Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Première résolution :**

Approbation sans réserve des procès-verbaux des réunions d'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du 20 juillet 2023.

**Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Deuxième résolution :**

Approbation, dans toutes leurs dispositions, du rapport financier et de gestion du Conseil d'Administration et du rapport moral du Président pour l'exercice 2023.

**Cette résolution a été adoptée.**

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Troisième résolution :**

Approbation, sans réserve, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du budget prévisionnel pour les exercices 2024 et 2025, et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2023.

**Cette résolution a été adoptée.**

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Quatrième résolution :**

Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires **Cette résolution est adoptée.**

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h32.

Le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire.

**LE PRESIDENT**

*M. Luc POMERLEAU*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

*Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET*

# **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2024 de l'APRP**

## **Cabinet M.L.P.N.**

Expertise-comptable  
Commissariat aux comptes  
54 rue de la folie Régnault  
75011 Paris

SIREN 808 457 782  
TVA FR 05808457782  
morgane.leuchtmann@mlpn.fr

## **ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE**

**94 Rue de Courcelles**

**75008 PARIS**

**N°d'immatriculation : 818 981 961**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

\*\*\*\*\*

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE**

**94 Rue de Courcelles**

**75008 PARIS**

**N° d'immatriculation : 818 981 961**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2024**

Aux adhérents de l'Association Parisienne de Retraite Populaire,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APRP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, concernent le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que le résultat exceptionnel constaté et détaillé en note II des annexes aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier sur la gestion du conseil d'administration et le rapport moral du Président, ainsi que dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris, le 16 juin 2024

Le Commissaire aux comptes  
Cabinet M.L.P.N.  
Représenté par Morgane Leuchtmann



## ANNEXE

### **DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Bilan Actif

Association Parisienne de Retraite

Période du 01/01/24 au 31/12/24  
Edition du 04/06/25  
Devise d'édition EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL I ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
<b>AVANCES ET ACOMPTEES VERSES SUR COMMANDES</b>				
<b>CRÉANCES (3)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés				
Autres créances	50 458		50 458	13 727
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
<b>INSTRUMENTS DE TRESORERIE</b>				
<b>DISPONIBILITÉS</b>				
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (3)</b>				
<b>TOTAL II ACTIF CIRCULANT</b>	<b>50 458</b>		<b>50 458</b>	<b>13 727</b>
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>50 458</b>		<b>50 458</b>	<b>13 727</b>
(1) Dont droit au bail	(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an		50 458
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
Légs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

## Bilan Passif

Association Parisienne de Retraite

Période du 01/01/24 au 31/12/24  
 Édition du 04/06/25  
 Devise d'édition EURO

	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatif sans droit de reprise		
Écarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves	6 749	5 712
Report à nouveau sur gestion propre		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	35 610	1 037
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Écarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>42 358</b>	<b>6 749</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>FONDS DEDIES</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
<b>TOTAL III FONDS DEDIES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 100	6 978
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL IV DETTES</b>	<b>8 100</b>	<b>6 978</b>
<b>Écarts de conversion passif (V)</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>50 458</b>	<b>13 727</b>
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	8 100
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		



## Compte de Résultat en liste

Association Parisienne de Retraite

Période du 01/01/24 au 31/12/24  
Edition du 04/06/25  
Devise d'édition EURO

	31/12/2024	31/12/2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :</b>		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]		
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
	Dont à l'exportation :	
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation		
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
- Cotisations	34 479	11 077
- Autres produits		
<b>TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>34 479</b>	<b>11 077</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2) :</b>		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes		
- Impôts, taxes et versements assimilés	13 256	12 200
- Salaires et traitements		
- Charges sociales		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges		
<b>TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 256</b>	<b>12 200</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>21 223</b>	<b>(1 122)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 722	2 159
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 722</b>	<b>2 159</b>
<b>CHARGES FINANCIERES :</b>		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>2 722</b>	<b>2 159</b>

## Compte de Résultat en liste - suite

Association Parisienne de Retraite

Période du 01/01/24 au 31/12/24  
 Edition du 04/06/25  
 Devise d'édition EURO

	31/12/2024	31/12/2023
<b>3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV)</b>	<b>23 945</b>	<b>1 037</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion	11 665	
- Sur opérations en capital		
- Reprises provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>11 665</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( V - VI)</b>	<b>11 665</b>	
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VIII )</b>	<b>48 866</b>	<b>13 236</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VII + IX )</b>	<b>13 256</b>	<b>12 200</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>35 610</b>	<b>1 037</b>
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		



## Etat des Créances et Dettes

Association Parisienne de Retraite

Période du : 01/01/24 au 31/12/24  
 Edition du : 04/06/25  
 Devise d'édition : EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres créances immobilisées			
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>			
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Usagers			
Personnel et charges sociales à récupérer			
État et autres collectivités publiques			
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés	50 458	50 458	
Débiteurs divers			
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>50 458</b>	<b>50 458</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>50 458</b>	<b>50 458</b>	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
<b>TOTAL :</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Usagers avances reçues				
Dettes relatives au personnel				
État et autres collectivités publiques				
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar				
Autres dettes	8 100	8 100		
<b>TOTAL :</b>	<b>8 100</b>	<b>8 100</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 100</b>	<b>8 100</b>		



# COMPTES 2024 DU PERP



## PERP BILAN

Devise : EUR

		Au 31 décembre 2024 avant et après	31 décembre 2023 (net)
<b>ACTIF</b>			
1. Compte de bilan avec le régime		83 910	80 127
2. Actifs incorporels			
3. Placements			
3a. Titres et contrôles			
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec les participations			
3c. Autres placements	3 154 179	3 154 179	4 850 158
3d. Créditres pour dépôts déposés auprès des entreprises déclarées			
<b>Total 3</b>	<b>3 154 179</b>	<b>3 154 179</b>	<b>4 850 158</b>
4. Placements représentant les prestations techniques différentes aux contrôles en unités de compte	4 226 870	4 226 870	4 312 810
5. Part des cotisations et rétrocotisations dans les prestations techniques			
5a. Prestations pour primes non acquises et dépôts en cours (non-vie)			
5b. Prestations d'assurance vie			
5c. Prestations pour rentes (non-vie)			
5d. Prestations pour rentes (non-vie)			
5e. Prestations pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
5f. Prestations pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
5g. Prestations d'liquidation			
5h. Autres prestations techniques (non-vie)			
5i. Autres prestations techniques (non-vie)			
5j. Prestations techniques des contrôles en unités de compte			
<b>Total 5</b>			
6. Créditres			
6a. Créditres liés d'opérations d'assurance directe			
6b. Primes acquises non émises			
6c. Autres créditeurs liés d'opérations d'assurance directe			
6d. Créditres liés d'opérations de réassurance			
6e. Autres créditeurs		162 718	
6f. Personnel			
6g. Etat, organisations de sécurité sociale, collectivités publiques			
6h. Débiteurs divers			
6i. Capital acquise non versé			
<b>Total 6</b>		<b>162 718</b>	
7. Autres actifs			
7a. Autres supports d'liquidation			
7b. Comptes sociaux et cotisations		238 800	880 180
7c. Autres prêts			
<b>Total 7</b>		<b>238 800</b>	<b>880 180</b>
8. Comptes de régularisation Assfit			
8a. Titres et dépôts acquises non émis		48 377	48 387
8b. Titre d'exploitation reporté		39 914	32 380
8c. Autres comptes de régularisation			
<b>Total 8</b>		<b>128 291</b>	<b>82 867</b>
9. Différence de conversion			
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 381 364</b>	<b>8 353 381</b>	<b>8 888 339</b>
 Au 31 décembre 2024 Au 31 décembre 2023			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Comptes de bilan régime			
2. Passifs subordonnés			
3. Prestations techniques brutes			
3a. Prestations pour primes non acquises et dépôts en cours (non-vie)			
3b. Prestations d'assurance vie			
3c. Prestations pour rentes (non-vie)		20 454	167 588
3d. Prestations pour rentes (non-vie)			
3e. Prestations pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
3f. Prestations pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
3g. Prestations d'liquidation			
3h. Autres prestations techniques (non-vie)			
3i. Autres prestations techniques (non-vie)			
<b>Total 3</b>	<b>8 323 847</b>	<b>8 483 280</b>	
4. Prestations techniques des contrôles en unités de compte		4 226 870	4 312 810
5. Prestations (autres que techniques)			
6. Débiteurs pour dépôts en espèces reçus des cotisatrices			
7. Autres débiteurs			
7a. Débiteurs liés d'opérations d'assurance directe			
7b. Débiteurs liés d'opérations de réassurance			
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d. Débiteurs avec des échéances dans de l'ordre			
7e. Autres débiteurs		58 377	
7f. Titres de créances régularisées avec les liquidations			
7g. Autres emprunts, dépôts et cotisations reçus			
7h. Personnel			
7i. Etat, organisations de sécurité sociale et collectivités publiques			
7j. Créditeurs divers			
<b>Total 7</b>		<b>58 377</b>	
8. Comptes de régularisation Passfit		173 410	132 886
9. Différence de conversion			
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>8 353 381</b>	<b>8 888 339</b>

**PERP**  
**RÉSULTAT**

Au 31 décembre 2024

Devise : EUR

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2023 (net)
1	<b>Primes</b>	<b>757 209</b>		<b>757 209</b>	<b>1 008 443</b>
2	<b>Produits des placements</b>				
2a	Revenus des placements	108 494		108 494	119 759
2b	Autres produits des placements	32 503		32 503	5 853
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	140 897		140 897	125 612
3	<b>Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>199 035</b>		<b>199 035</b>	<b>393 612</b>
4	<b>Autres produits techniques</b>				
5	<b>Charges des sinistres</b>				
5a	Prestations et frais payés	1 022 141		1 022 141	850 047
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	1 022 141		1 022 141	850 047
6	<b>Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>				
6a	Provisions d'assurance vie	181 409		181 409	253 458
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-65 744		-65 744	221 850
6c	Autres provisions techniques	-131 152		-131 152	-28 965
	Total 6	-36 487		-36 487	446 343
7	<b>Participation aux résultats</b>				
8	<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	<b>Charges des placements</b>				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	346		346	306
9b	Autres charges de placements	41 143		41 143	52 781
9c	Perdes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	41 489		41 489	53 087
10	<b>Ajustement ACAV (moins-values)</b>				
11	<b>Autres charges techniques</b>	<b>69 098</b>		<b>69 098</b>	<b>178 189</b>
12	<b>Produits des placements transférés</b>				
	<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2024

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Crédit
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2024

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

**Faits marquants pour l'exercice 2024 et perspectives pour l'exercice 2025 :**

L'exercice 2024 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2025 sont limitées à la gestion du portefeuille existant. La possibilité de transférer le PERP dans le PER en 2025 sera examiné avec attention.

**Événements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2024

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2024, une PRE de 24 328 a été comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2024 s'élève à 60 373 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2024.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R. 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2024

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2024

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		20 404		167 586
Provisions pour sinistres		5 444 870		5 263 461
Provisions mathématiques		68 373		52 343
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
		<b>5 533 647</b>		<b>5 483 390</b>
<b>Total</b>		<b>5 533 647</b>		<b>5 483 390</b>

  

Provisions pour contrat en U.C.	4 226 924	4 312 668
---------------------------------	-----------	-----------

**Note 2.2 – Créesances**

CREANCES	au 31/12/2023	Variation	Autres mvt	au 31/12/2024	MOINS D'1 AN			DE 1 A 5 ANS			PLUS DE 5 ANS		
Cotisations acquises non émises brutes													
Créesances Assurés													
Intermédiaires d'assurances													
Autres Tiers													
Créesances nées d'opérations d'assurance directe													
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres													
Créesances nées d'opérations de réassurance													
Autres créances													
Personnel & comptes rattachés													
Sécurité Sociale & autres organismes													
Etat & autres collectivités publiques													
C/C des administrateurs													
C/C des actionnaires, sociétaires													
Actionnaires dividendes à payer													
C/C divers					142 718								
Autres créances													
<b>TOTAL CREANCES</b>													

N.B : le montant mentionné en compte courant divers correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2023 DU PERP



## PERP BILAN

	brut	Devise : EUR	
		Au 31 décembre 2023 avant et prov.	31 décembre 2022 (hors)
<b>ACTIF</b>			
1. Compte de bilan avec le siège		50 127	50 191
2. Actifs incorporels			
3. Placements			
3a. Terres et constructions			
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation			
3c. Autres placements	4 850 156	4 850 156	4 482 215
3d. Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Total 3	4 850 156	4 850 156	4 482 215
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4 312 019	4 312 019	4 030 789
5. Part des caisseassurances et réassureurs-mutuelles dans les provisions techniques			
5a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
5b. Provisions chassassure vie			
5c. Provisions pour assurances (vie)			
5d. Provisions pour assurances (non-vie)			
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)			
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)			
5g. Provision régulation			
5h. Autres provisions techniques (vie)			
5i. Autres provisions techniques (non-vie)			
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte			
Total 5			
6. Crédences			
6a. Crédences nées d'opérations d'assurance directe			
6b. Vies et non-vies (non-vie)			
6c. Autres crédences nées d'opérations d'assurance directe			
6d. Crédences nées d'opérations de réassurance			
6e. Autres crédences			
6f. Personnes			
6g. Ris, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6h. Débiteurs divers			
6i. Capital appris non versé			
Total 6			
7. Autres actifs			
7a. Actifs corporels, équipement	690 180	690 180	822 802
7b. Comptes courants et caisses			
7c. Actions propres			
Total 7	690 180	690 180	822 802
8. Comptes de régularisation Actif			
8a. Intérêts en fonds sociaux non-Actifs	49 467	49 467	42 466
8b. Vifs décaissement reçus	33 380	33 380	
8c. Autres comptes de régularisation			
Total 8	82 847	82 847	42 466
9. Différence de conversion			
Total de l'actif	9 908 901	9 908 909	9 450 172
 Au 31 décembre 2023 Au 31 décembre 2022			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Comptes de bilan siège			
2. Passifs subordonnés			
3. Provisions techniques brutes			
3a. Provisions pour primes acquises et risques en cours (non-vie)			
3b. Provisions chassassure vie			
3c. Provisions pour assurances (vie)		5 263 461	5 110 953
3d. Provisions pour assurances (non-vie)		167 586	96 926
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)			
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)			
3g. Provision régulation			
3h. Autres provisions techniques (vie)			
3i. Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3	5 430 947	5 256 879	
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		4 312 019	4 030 789
5. Provisions (autres que techniques)			
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des caisseassurances			
7. Autres dettes			
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance			
7c. Emprunts et dettes (principalement convertibles)			
7d. Dettes envers des établissements de crédit			
7e. Autres dettes		56 877	46 771
7f. Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7g. Autres emprunts, dépôts et emprunts reçus			
7h. Personnes			
7i. Ris, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7j. Créditeurs divers			
Total 7	56 877	46 771	
8. Comptes de régularisation Passif		132 964	92 667
9. Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres	9 908 909	9 450 172	

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2022 (net)
1	Primes	1 008 443		1 008 443	1 398 911
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	119 759		119 759	67 888
2b	Autres produits des placements	5 853		5 853	
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	125 612		125 612	67 888
3	Ajustements ACAV (plus-values)	393 612		393 612	1 890
4	Autres produits techniques				
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	850 047		850 047	1 081 073
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	850 047		850 047	1 081 073
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	253 458		253 458	348 878
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	221 850		221 850	-986 191
6c	Autres provisions techniques	-28 965		-28 965	-42 281
	Total 6	448 343		448 343	-679 593
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	306		306	
9b	Autres charges de placements	52 781		52 781	58 034
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				65 031
	Total 9	53 087		53 087	123 449
10	Ajustement ACAV (moins-values)				849 849
11	Autres charges techniques	178 189		178 189	93 912
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Crédits
- 2.3 Autres dettes
- 2.4 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

Faits marquants pour l'exercice 2023 et perspectives pour l'exercice 2024 :

L'exercice 2023 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2024 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015-11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### • **Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### • **Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### • **Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

♦ **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 65 041 Euros.

♦ **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2023.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R. 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		167 586		66 936
Provisions pour sinistres		5 263 461		5 110 653
Provisions mathématiques		52 343		81 309
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>	<b>5 483 390</b>		<b>5 258 897</b>	

**Provisions pour contrat en U.C.** **4 312 668** **4 090 818**

**Note 2.2 – Crédits**

CREANCES	au 31/12/2022	Variation	Autres mvt	au 31/12/2023	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Crédits Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Crédits nés d'opérations d'assurance directe							
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Crédits nés d'opérations de réassurance							
Autres crédits							
<b>TOTAL CREANCES</b>							

**Note 2.3 – Autres dettes**

Le montant mentionné en autres dettes correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.4 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2022 DU PERP



## PERP BILAN

Devise : EUR			
	Au 31 décembre 2022 avant, et prov.	net	31 décembre 2021 (inv)
<b>ACTIF</b>			
1. Compte de liaison avec le siège		50 191	16 102
2. Actifs incorporels			
3. Placements			
3a. Terres et constructions			
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation			
3c. Autres placements		4 482 215	2 153 965
3d. Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
	Total 3	4 482 215	2 153 965
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		4 090 789	5 076 960
5. Part des cotisations et rétrocessions nettes dans les provisions techniques			
5a. Provisions pour primes non acquises et taques en cours (non-vie)			
5b. Provisions chassurance vie			
5c. Provisions pour sinistres (vie)			
5d. Provisions pour sinistres (non-vie)			
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)			
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)			
5g. Provision régulation			
5h. Autres provisions techniques (vie)			
5i. Autres provisions techniques (non-vie)			
5j. Provisions techniques des contrats en unité de compte			
	Total 5		
6. Crédences			
6a. Crédences nées d'opérations chassurance directe			
6b. VI Primes acquises non émises			
6c. Autres crédences nées d'opérations chassurance directe			
6d. Crédences nées d'opérations de réassurance			
6e. Autres crédences		481 672	
6f. Personnel			
6g. Ris. organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6h. Débiteurs divers			
6i. Capital apporté non versé			
	Total 6		481 672
7. Autres actifs			
7a. Actifs corporels déposités		822 502	2 216 691
7b. Comptes courants et caisses			
7c. Actions propres			
	Total 7	822 502	2 216 691
8. Comptes de régularisation Actif			
8a. Impôts et loyers acquis non échus		42 495	53 262
8b. VI Frais d'acquisition reportés			650
8c. Autres comptes de régularisation			
	Total 8	42 495	53 912
9. Différence de conversion			
	Total de l'actif	9 482 173	10 069 823
Au 31 décembre 2022 Au 31 décembre 2021			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Comptes de liaison siège			
2. Passifs subordonnés			
3. Provisions techniques brutes			
3a. Provisions pour primes non acquises et taques en cours (non-vie)			
3b. Provisions chassurance vie		5 110 653	4 780 154
3c. Provisions pour sinistres (vie)		66 926	66 546
3d. Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)			
3f. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)			
3g. Provisions pour régulation			
3h. Autres provisions techniques (vie)		81 309	123 099
3i. Autres provisions techniques (non-vie)			
	Total 3	5 258 887	4 902 309
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		4 090 789	5 077 039
5. Provisions autres que techniques			
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cotisants			
7. Autres dettes			
7a. Dettes nées d'opérations chassurance directe			
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance			
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d. Dettes envers des établissements de crédit			
7e. Autres dettes		45 771	
7f. Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7g. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			
7h. Personnel			
7i. Ris. organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7j. Créditeurs divers			
	Total 7	45 771	
8. Comptes de régularisation Passif		92 687	70 014
9. Différence de conversion			
	Total du passif et des capitaux propres	9 482 173	10 069 823

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2021 (net)
1	Primes	1 388 911		1 398 911	1 958 060
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	67 888		67 888	75 352
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	67 888		67 888	75 352
3	Ajustements ACAV (plus-values)	1 890		1 890	696 448
4	Autres produits techniques				
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	1 081 073		1 081 073	2 383 129
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	1 081 073		1 081 073	2 383 129
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	348 878		348 878	-301 301
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-986 191		-986 191	522 686
6c	Autres provisions techniques	-42 281		-42 281	-33 947
	Total 6	-678 693		-678 693	187 438
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	384			
9b	Autres charges de placements	58 034		58 034	33 747
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	65 031		65 031	
	Total 9	123 449		123 449	33 747
10	Ajustement ACAV (moins-values)	849 849		849 849	
11	Autres charges techniques	93 912		93 912	125 546
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

2 Notes sur le bilan

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Autres dettes
- 2.4 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Faits marquants pour l'exercice 2023 et perspectives pour l'exercice 2024 :**

L'exercice 2023 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2024 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

#### **Événements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015-11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

♦ **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 65 041 Euros.

♦ **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier. Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la ligne autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Il n'y a pas de réserve de capitalisation comptabilisée au 31 décembre 2023.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2023

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		167 586		66 936
Provisions pour sinistres		5 263 461		5 110 653
Provisions mathématiques		52 343		81 309
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>		<b>5 483 390</b>		<b>5 258 897</b>
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>4 312 668</b>		<b>4 090 818</b>

**Note 2.2 – Crédances**

CREANCES	au 31/12/2022	Variation	Autres mvt	au 31/12/2023	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Crédances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Crédances nées d'opérations d'assurance directe							
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Crédances nées d'opérations de réassurance							
Autres créances							
Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers							
Autres créances							
<b>TOTAL CREANCES</b>							

**Note 2.3 – Autres dettes**

Le montant mentionné en en autres dettes correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.4 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2021 DU PERP

## OPTIMUM VIE S.A. BILAN

		Devise : EUR	
	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	
	Série	montant et devise	Série
<b>ACTIF</b>			
1. Compte de bilan avec le siège		18 122	132 837
2. Actifs incorporels			
3. Placements			
3a. Titres et cotisations			
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation		2 152 965	2 549 965
3c. Autres placements			
3d. Crédences pour espèces dépassées auprès des entreprises liées			
	Total 3	2 152 965	2 549 965
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		5 079 960	4 554 329
5. Part des cotisations et rétentions sociales dans les provisions techniques			
5a. Provisions pour primes non acquises et charges en cours (non-vie)			
5b. Provisions d'assurance vie			
5c. Provisions pour rétention (p.v)			
5d. Provisions pour rétention (non-vie)			
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (p.v)			
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
5g. Provisions régularisation			
5h. Autres provisions techniques (p.v)			
5i. Autres provisions techniques (non-vie)			
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte			
	Total 5	5 079 960	4 554 329
6. Crédences			
6a. Crédences liées d'opérations d'assurance directe			
6b. Ventes acquises non émises			
6c. Autres créances liées d'opérations d'assurance directe			
6d. Crédences liées d'opérations de réassurance			
6e. Autres créances		481 672	808 563
6f. Personnel			
6g. Part, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6h. Débiteurs divers			
6i. Capital approuvé non versé			
	Total 6	481 672	808 563
7. Actifs en BTP			
7a. Autres biens corporels dépréciés		2 218 691	2 012 513
7b. Comptes courants et caisses			
7c. Autres biens			
	Total 7	2 218 691	2 012 513
8. Comptes de régularisation ACTIF			
8a. Intérêts et loyers acquis non débats		53 262	36 135
8b. Ventes d'équipement reportées			
8c. Autres comptes de régularisation		560	660
	Total 8	53 822	36 195
<b>9. DIFFÉRENCE DE CONVERSION</b>			
Total de l'actif		10 089 323	9 887 263
		Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Comptes de bilan siège			
2. Passif subordonné			
3. Provisions techniques brutes			
3a. Provisions pour primes non acquises et charges en cours (non-vie)			
3b. Provisions d'assurance vie		4 760 184	5 033 196
3c. Provisions pour rétention (p.v)		68 546	66 812
3d. Provisions pour rétention (non-vie)			
3e. Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (p.v)			
3f. Provisions pour participations aux bénéfices et réserves (non-vie)			
3g. Provisions régularisation			
3h. Autres provisions techniques (p.v)		123 546	157 537
3i. Autres provisions techniques (non-vie)			
	Total 3	4 952 300	5 287 546
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		5 079 960	4 554 329
5. Provisions pour les techniques			
6. Dettes pour d'épôts en espèces reçus des cotisants			
7. Autres dettes			
7a. Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b. Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c. Impôts obligatoires (dont obligations corvétines)			
7d. Dettes envers des établissements de crédit			
7e. Autres dettes			
7f. Titres de créances négociées avec les entreprises			
7g. Autres créances, dépôts et cautionnements reçus			
7h. Personnel			
7i. Part, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7j. Créditeurs divers			
	Total 7	75 074	45 360
8. Comptes de régularisation Passif			
9. DIFFÉRENCE DE CONVERSION			
Total du passif et des capitaux propres		10 089 323	9 887 263

**OPTIMUM VIE S.A.**  
**RÉSULTAT**

Au 31 décembre 2021

Devise : EUR

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2020 (net)
	Primes	1 958 060		1 958 060	2 854 412
	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	75 352		75 352	59 794
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	75 352		75 352	59 794
	Ajustements ACAV (plus-values)	696 448		696 448	121 673
	Autres produits techniques				150
	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	2 383 129		2 383 129	2 029 301
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	2 383 129		2 383 129	2 029 301
	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	-301 301		-301 301	713 209
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	522 686		522 686	143 792
6c	Autres provisions techniques	-33 947		-33 947	25 140
	Total 6	187 438		187 438	882 141
	Participation aux résultats				
	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				522
9b	Autres charges de placements	33 747		33 747	58 657
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				713
	Total 9	33 747		33 747	59 892
	Ajustement ACAV (moins-values)				
	Autres charges techniques	125 546		125 546	64 695
	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2021

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2021

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

**Faits marquants pour l'exercice 2021 et perspectives pour l'exercice 2022 :**

L'exercice 2021 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2022 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

**Événements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

**Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 -11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

**Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2021

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2021 s'élève à 51 584 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2021, la réserve de capitalisation s'élève à 2 424 Euros.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R. 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2021

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2021

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		68 546		96 812
Provisions pour sinistres		4 760 164		5 033 199
Provisions mathématiques		123 589		157 537
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		4 952 300		5 287 548
<b>Total</b>	<b>4 965 2300</b>		<b>5 287 548</b>	
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>5 077 009</b>		<b>4 554 323</b>

**Note 2.2 – Créesances**

CREANCES	au 31/12/2020	Variation	Autres mvt	au 31/12/2021	MOINS D'1 AN			DE 1 A 5 ANS			PLUS DE 5 ANS			
					MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Cotisations acquises non émises brutes														
Créesances Assurés														
Intermédiaires d'assurances														
Autres Tiers														
Créesances nées d'opérations d'assurance directe														
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres														
Créesances nées d'opérations de réassurance														
Autres créances														
<b>TOTAL CREANCES</b>														

N.B : Le montant mentionné en compte courant divers correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2020 DU PERP

## OPTIMUM VIE S.A. BILAN

	Brut	Devise : EUR	
		Au 31 décembre 2020 Avant et après	31 décembre 2019 (HdF)
<b>ACTIF</b>			
1 Capital associatif non appelé ou compte de liaison avec le siège		132 637	240 646
2 Actifs incorporels			
3 Placements			
3a Titres et constructions			
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation			
3c Autres placements		2 549 905	2 485 203
3d Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Total 3		2 549 905	2 485 203
4 Placements représentant les provisions techniques différentes aux contrats en unités de compte		4 554 309	4 410 531
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques			
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
5b Provisions chassurance vie			
5c Provisions pour sinistres (vie)			
5d Provisions pour sinistres (non-vie)			
5e Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)			
5f Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)			
5g Provision régulation			
5h Autres provisions techniques (vie)			
5i Autres provisions techniques (non-vie)			
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte			
Total 5			
6 Crédences			
6a Crédences nées d'opérations chassurance directe			
6b VI Primes acquises non émises			
6c Autres créances nées d'opérations chassurance directe			
6d Crédences nées d'opérations de réassurance			
6e Autres créances		606 563	
6f Personnel			
6g Fonds organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6h Débours divers			
6i Capital appelé non versé			
Total 6		606 563	
7 Autres actifs			
7a Actifs corporels dépréciés			
7b Comptes courants et caisses		2 012 510	1 964 466
7c Autres actifs			
Total 7		2 012 510	1 964 466
8 Comptes de régularisation Actif			
8a Intérêts et loyers acquis non émis		36 135	25 538
8b VI Fonds d'acquisition reportés		480	1 100
8c Autres comptes de régularisation			
Total 8		36 615	26 638
9 Différence de conversion			
Total du passif		9 097 280	9 136 496

Au 31 décembre 2020 Au 31 décembre 2019

		Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1 Comptes de liaison siège			
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes			
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
3b Provisions chassurance vie		5 033 199	4 440 203
3c Provisions pour sinistres (vie)		96 012	
3d Provisions pour sinistres (non-vie)			
3e Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)			
3f Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)			
3g Provisions pour régulation			
3h Autres provisions techniques (vie)		157 537	100 936
3i Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		5 287 548	4 549 199
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		4 554 323	4 410 531
5 Provisions (autres que techniques)			
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des caisse/contrat			
7 Autres dettes			
7a Dettes nées d'opérations chassurance directe			
7b Dettes nées d'opérations de réassurance			
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d Dettes envers des établissements de crédit			
7e Autres dettes		152 294	
7f Titres de créances négociées émis par l'entreprise			
7g Autres emprunts, débiteurs et caisse/contrat reçus			
7h Personnel			
7i Fonds organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7k Crédences divers			
Total 7		152 294	
8 Comptes de régularisation Passif		45 392	23 462
9 Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		9 097 280	9 136 496

## RÉSULTAT

Au 31 décembre 2020

Devise : EUR

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2019 (net)
1	Primes	2 854 412		2 854 412	3 206 184
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	59 794		59 794	40 371
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	59 794		59 794	40 371
3	Ajustements ACAV (plus-values)	121 673		121 673	353 654
4	Autres produits techniques	150		150	
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	2 029 301		2 029 301	225 522
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	2 029 301		2 029 301	225 522
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	713 209		713 209	1 367 230
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	143 792		143 792	1 786 192
6c	Autres provisions techniques	25 140		25 140	
	Total 6	882 141		882 141	3 153 422
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				71 822
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				71 822
9	Charges des placements				
9a	Frais intérieurs et extérieurs de gestion des placements	522		522	
9b	Autres charges de placements	58 657		58 657	33 877
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	713		713	
	Total 9	59 892		59 892	33 877
10	Ajustement ACAV (moins-values)				
11	Autres charges techniques	64 695		64 695	115 566
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2020

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2020

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Faits marquants pour l'exercice 2020 et perspectives pour l'exercice 2021 :**

L'exercice 2020 a été dédié à la gestion des contrats PERP existants. Les perspectives 2021 sont limitées à la gestion du portefeuille existant.

#### **Évènements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2020

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2020, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 21 772 Euros.

♦ **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2020 s'élève à 51 584 Euros.

♦ **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2020, la réserve de capitalisation s'élève à 2 424 Euros.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R. 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2020

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2020

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		96 812		
Provisions pour sinistres		5 033 199		4 448 263
Provisions mathématiques		157 537		100 936
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>	<b>5 287 548</b>		<b>4 549 199</b>	
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>	<b>4 554 323</b>		<b>4 410 531</b>	

**Note 2.2 – Crédances**

CREANCES	au 31/12/2019	Variation	Autres mvts	au 31/12/2020			
					MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Crédances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Crédances nées d'opérations d'assurance directe							
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Crédances nées d'opérations de réassurance							
Autres créances							
<b>TOTAL CREANCES</b>							

N.B : Le montant mentionné en compte courant divers correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2019 DU PERP



## OPTIMUM VIE S.A. BILAN

		Devise : EUR
	Au 31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Total	Total
<b>ACTIF</b>		
1 Capital associatif non appelé ou compte de liaison avec le siège	240 645	
2 Actifs incorporels		
3 Placements		
3a Titres et constructions		
3b Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation		
3c Autres placements		
3d Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 485 203	1 905 193
Total 3	2 485 203	1 905 193
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4 410 521	2 624 339
5 Part des cessions/dépôts et retransfert/dépôts dans les provisions techniques		
5a Provisions pour primes non acquises et équipes en cours (non-vie)		
5b Provisions d'assurance-vie		
5c Provisions pour unités-vie		
5d Provisions pour unités (non-vie)		
5e Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)		
5f Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)		
5g Provision régulation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Total 5		
6 Crédences		
6a Crédences nées d'opérations d'assurance directe		
6b VI Primes acquises non émises		
6c Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6d Crédences nées d'opérations de réassurance		
6e Autres créances	27 671	
6f Personnel		
6g Cad., organisations de sécurité sociale, collectivités publiques		
6h Débiteurs divers		
6i Capital apparu non versé		
Total 6		27 671
7 Autres actifs		
7a Actifs corporels d'exploitation	1 954 400	1 249 105
7b Comptes courants et caisse		
7c Actions propres		
Total 7	1 954 400	1 249 105
8 Comptes de régularisation Actif		
8a Intérêts et loyers acquis non émis	25 538	12 804
8b VI Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	1 100	
Total 8	25 538	12 804
9 Différence de conversion		
Total de l'actif	9 135 400	6 919 933
 <b>À la date du 31 décembre 2019</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
1 Comptes de liaison siège	4 607	
2 Passif subordonné		
3 Provisions techniques brutes		
3a Provisions pour primes non acquises et équipes en cours (non-vie)		
3b Provisions d'assurance-vie		
3c Provisions pour unités-vie		
3d Provisions pour unités (non-vie)		
3e Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)		
3f Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)		
3g Provision régulation		
3h Autres provisions techniques (vie)	100 938	150 348
3i Autres provisions techniques (non-vie)		
Total 3	4 546 199	3 101 999
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	4 410 521	2 624 339
5 Provisions (autres que techniques)		
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessions/dépôts		
7 Autres dettes		
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes émises des établissements de crédit		
7e Autres dettes		
7f Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7g Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7h Personnel		
7i Cad., organisations de sécurité sociale et collectivités publiques		
7k Crédences divers		
Total 7	152 294	
8 Comptes de régularisation Passif	23 402	7 907
9 Différence de conversion		
Total du passif et des capitaux propres	9 135 400	6 919 933

**OPTIMUM VIE S.A.**
**RÉSULTAT**

Au 31 décembre 2019

Devise : EUR

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2018 (net)
	Primes	3 206 184		3 206 184	2 794 711
	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	40 371		40 371	22 248
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	40 371		40 371	22 248
	Ajustements ACAV (plus-values)	353 654		353 654	
	Autres produits techniques				184 734
	Chargees des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	225 522		225 522	110 007
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	225 522		225 522	110 007
	Chargees des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 367 230		1 367 230	1 723 830
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 786 192		1 786 192	1 051 613
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	3 153 421		3 153 421	2 775 443
	Participation aux résultats				
	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition	71 822		71 822	
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8	71 822		71 822	
	Chargees des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements	33 877		33 877	6 994
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	33 877		33 877	6 994
	Ajustement ACAV (moins-values)				109 248
	Autres charges techniques	115 566		115 566	
	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2019

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Autres dettes
- 2.4 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2019

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Faits marquants pour l'exercice 2019 et perspectives pour l'exercice 2020 :**

L'exercice 2019 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2020 sont concentrées sur la gestion du portefeuille.

#### **Événements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 -11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2019

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de PRE comptabilisée.

♦ **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2019 s'élève à 16 910 Euros.

♦ **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2019, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2019

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

• **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

• **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

• **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

• **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2019

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		4 448 263		3 031 721
Provisions mathématiques		100 936		150 248
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		4 549 199		3 181 969
<b>Total</b>	<b>4 549 199</b>		<b>3 181 969</b>	
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>4 554 323</b>		<b>2 624 339</b>

**Note 2.2 – Crédances**

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvt	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN			DE 1 A 5 ANS			PLUS DE 5 ANS		
Cotisations acquises non émises brutes													
Crédances Assurés													
Intermédiaires d'assurances													
Autres Tiers													
Crédances nées d'opérations d'assurance directe													
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres													
Crédances nées d'opérations de réassurance													
Autres créances													
<b>TOTAL CREANCES</b>													

**Note 2.3 – Autres dettes**

Le montant mentionné en autres dettes correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.4 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2018 DU PERP



## PERP BILAN

Devise : EUR

	Au 31 décembre 2018 écart et prov.		Au 31 décembre 2017 (€)
--	---------------------------------------	--	----------------------------

### ACTIF

1. Compte de liaison avec le siège			
2. Actifs incorporels			
3. Placements			
3a. Titres et constructions			
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation			
3c. Autres placements	1 905 193	1 905 193	517 564
3d. Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises liées			
Total 3	1 905 193	1 905 193	517 564
4. Placements représentant les provisions techniques différentes aux contrats en unités de compte	2 624 329	2 624 329	1 661 036
5. Part des caisseassurances et rétrocassurances dans les provisions techniques			
5a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
5b. Provisions d'assurance vie			
5c. Provisions pour assurances (vie)			
5d. Provisions pour assurances (non-vie)			
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)			
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)			
5g. Provision régulation			
5h. Autres provisions techniques (vie)			
5i. Autres provisions techniques (non-vie)			
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte			
Total 5			
6. Crédences			
6a. Crédences liées d'opérations d'assurance directe			
6b. VI Primes acquises non épuisées			
6c. Autres créances liées d'opérations d'assurance directe			
6d. Crédences liées d'opérations de réassurance			
6e. Personnel	27 671	27 671	187 449
6f. Titre, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques			
6g. Débiteurs divers			
6h. Capital appuyé non versé			
Total 6	27 671	27 671	187 449
7. Autres actifs			
7a. Actifs corporels déposés			
7b. Comptes courants et caisse	1 249 105	1 249 105	753 064
7c. Actions propres			
Total 7	1 249 105	1 249 105	753 064
8. Comptes de régularisation Actif			
8a. Intêts et loyers acquis non épuisés			
8b. VI Frais d'exploitation reportés	12 604	12 604	1 360
8c. Autres comptes de régularisation			
Total 8	12 604	12 604	1 360
9. Différence de conversion			
Total de l'actif	8 818 913	8 818 913	3 110 935

Au 31 décembre 2018 Au 31 décembre 2017

### CAPITAUX PROPRES

1. Comptes de liaison siège		4 007	900
2. Passif subordonné			
3. Provisions techniques brutes			
3a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)			
3b. Provisions d'assurance vie			
3c. Provisions pour assurances (vie)			
3d. Provisions pour assurances (non-vie)			
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)			
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)			
3g. Provision régulation			
3h. Autres provisions techniques (vie)			
3i. Autres provisions techniques (non-vie)			
Total 3		3 101 969	1 458 139
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		2 624 329	1 661 036
5. Provisions (autres que techniques)			
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des caisseassurances			
7. Autres dettes			
7a. Dettes liées d'opérations d'assurance directe			
7b. Dettes liées d'opérations de réassurance			
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			
7d. Dettes envers des établissements de crédit			
7e. Autres dettes			
7f. Titres de créances négociables émis par l'entreprise			
7g. Autres emprunts, dépôts et empruntés reçus			
7h. Personnel			
7i. Titre, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques			
7k. Crédences divers			
Total 7			
8. Comptes de régularisation Passif		7 937	372
9. Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres		8 818 913	3 110 935

**PERP**  
**RÉSULTAT**  
Au 31 décembre 2018

Devise : EUR

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2017 (net)
1	Primes	2 794 711		2 794 711	2 136 678
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	22 248		22 248	17 359
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	22 248		22 248	17 359
3	Ajustements ACAV (plus-values)				
4	Autres produits techniques	184 734		184 734	3 885
5	Charge des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	110 007		110 007	58 839
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	110 007		110 007	58 839
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 723 630		1 723 630	1 049 807
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 051 613		1 051 613	1 008 100
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	2 775 443		2 775 443	2 057 907
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charge des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements	6 994		6 994	
9b	Autres charges de placements				
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9	6 994		6 994	
10	Ajustement ACAV (moins-values)	109 248		109 248	1 109
11	Autres charges techniques				40 067
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2018

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2018

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Faits marquants pour l'exercice 2018 et perspectives pour l'exercice 2019 :**

L'exercice 2018 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2019 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

#### **Évènements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 -11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2018

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2018, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 48 084 Euros.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2018 s'élève à 0 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2018, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2018

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2018

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		3 031 721		1 458 139
Provisions mathématiques		150 248		
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>	<b>3 181 969</b>		<b>1 458 139</b>	
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>	<b>2 624 339</b>		<b>1 651 036</b>	

**Note 2.2 – Créances**

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvts	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Créances Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Créances nées d'opérations d'assurance directe							
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres							
Créances nées d'opérations de réassurance							
Autres créances							
<b>TOTAL CREANCES</b>							

N.B : Le montant mentionné en compte courant divers correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2017 DU PERP



## PERP BILAN

	Intit	Devise : EUR	
		Au 31 décembre 2017 écart, et prov.	31 décembre 2016 (h€)
<b>ACTIF</b>			
1	Compte de liaison avec le siège	29 794	
2	Actifs incorporels		
3	Placements		
3a	Titres et constructions		
3b	Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation		
3c	Autres placements	517 564	517 564
3d	Créditores pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Total 3	517 564	517 564	
4	Placements représentant les provisions techniques différentes aux contrats en unités de compte	1 601 096	1 601 096
5	Part des cotisations et rétrocessions dans les provisions techniques		
5a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)		
5b	Provisions d'assurance vie		
5c	Provisions pour sinistres (vie)		
5d	Provisions pour sinistres (non-vie)		
5e	Provisions pour participations aux bénéfices et taux de rémunération (vie)		
5f	Provisions pour participations aux bénéfices et taux de rémunération (non-vie)		
5g	Provision d'liquidation		
5h	Autres provisions techniques (vie)		
5i	Autres provisions techniques (non-vie)		
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Total 5			
6	Créditores		
6a	Créditores nées d'opérations d'assurance directe		
6b	Vi Primes acquises non émises		
6c	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6d	Créditores nées d'opérations de réassurance		
6e	Autres créances	187 469	187 469
6f	Personnel		
6g	Ité, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		
6h	Detendeurs divers		
6i	Capital appelé non versé		
Total 6	187 469	187 469	1 022 474
7	Autres actifs		
7a	Actifs corporels dépréciés		
7b	Comptes courants et caisse	753 064	753 064
7c	Actions propres		
Total 7	753 064	753 064	
8	Comptes de régularisation Actif		
8a	Intêts et loyers acquis non émis		
8b	Vi Frais d'acquisition reportés		
8c	Autres comptes de régularisation		
Total 8	1 300	1 300	
9	Défaut de conversion		
Total de l'actif	3 110 836	3 110 836	1 601 289
 Au 31 décembre 2017 Au 31 décembre 2016			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1	Comptes de liaison siège	998	
2	Passifs subordonnés		
3	Provisions techniques brutes		
3a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)		
3b	Provisions d'assurance vie		
3c	Provisions pour sinistres (vie)		
3d	Provisions pour sinistres (non-vie)		
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et taux de rémunération (vie)		
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et taux de rémunération (non-vie)		
3g	Provision d'liquidation		
3h	Autres provisions techniques (vie)		
3i	Autres provisions techniques (non-vie)		
Total 3	1 458 139	409 322	
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 601 096	942 936
5	Provisions (autres que techniques)		
6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cotisatrices		
7	Autres dettes		
7a	Débite nées d'opérations d'assurance directe		
7b	Débite nées d'opérations de réassurance		
7c	Emprunts cotégatifs (port obligataire convertible)		
7d	Débite nées des établissements de crédit		
7e	Autres dettes		
7f	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7g	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7h	Personnel		
7i	Ité, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques		
7j	Créditores divers		
Total 7			
8	Comptes de régularisation Passif	372	
9	Défaut de conversion		
Total du passif et des capitaux propres	3 110 836	3 110 836	1 601 289

II	Comptes techniques de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2016 (net)
1	Primes	2 136 678		2 136 678	859 388
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	17 359		17 359	10 969
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	17 359		17 359	10 969
3	Ajustements ACAV (plus-values)	3 885		3 885	
4	Autres produits techniques				2 550
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés	58 839		58 839	
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5	58 839		58 839	
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	1 049 807		1 049 807	340 950
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	1 008 100		1 008 100	522 886
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	2 057 907		2 057 907	863 836
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements				
9c	Perdes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9				
10	Ajustement ACAV (moins-values)	1 109		1 109	
11	Autres charges techniques	40 067		40 067	9 071
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2017

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Comptes de régularisation actif – passif
- 1.7 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2017

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

Faits marquants pour l'exercice 2017 et perspectives pour l'exercice 2018 :

L'exercice 2017 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2018 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

Événements postérieurs à la clôture des comptes :

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### Règles et méthodes comptables

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 –11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

#### **• Actions et parts d'OPCVM actions :**

Les actions et parts d'OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de frais d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée pour les titres cotés au dernier cours connu au jour de l'inventaire et pour les titres non cotés à leur évaluation économique et financière.

#### **• Titres à revenu fixe :**

Les obligations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres.

La surcote / décote constatée sur le portefeuille obligataire fait l'objet d'un amortissement linéaire. Au moment de la cession, le gain ou la perte sur cession est affecté à la réserve de capitalisation. Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans les conditions définies par l'article R.343-13 du code des assurances, et qu'il est lié à un titre ou un groupe de titres, la valeur de réalisation de cet instrument au dénouement est prise en compte dans le prix de vente de ce titre ou de ce groupe de titres.

#### **• Provision pour risque d'exigibilité :**

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2017

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, c'est-à-dire quand la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces placements évaluée de la manière suivante :

- Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Les actions de parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2017, une PRE a été comptabilisée pour un montant de 0 Euros.

• **Provision pour dépréciation durable :**

Les titres à revenu fixe ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements envers la Société, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital. Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de crédit doit, selon le règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aucune provision ne doit être constituée à ce titre.

Les valeurs de placement non amortissables font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur de réalisation ou la valeur probable de négociation, qui s'appuie sur des analyses financières établies par les sociétés émettrices, est significativement inférieure et de manière durable à la valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est dans ce cas constatée au résultat.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2017 s'élève à 0 Euros.

• **Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte :**

Ces placements figurent au bilan pour la valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions de l'article R. 343-13 du code des assurances. Les plus ou moins-values latentes sont inscrites dans les comptes d'ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

**1.4 - Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation afférente aux PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n° 2015-11, cette provision ne figure pas dans la lignes autres réserves du passif mais dans la ligne autres provisions techniques vie.

Au 31 décembre 2017, la réserve de capitalisation s'élève à 0 Euros.

**1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2017

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

**1.6 - Comptes de régularisation actif - passif :**

Ils incluent :

- Les intérêts courus non échus sur obligations,
- La surcote (actif) / décote (passif) sur les titres à revenu fixe.

**1.7 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2017

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		1 458 139		408 332
Provisions mathématiques				
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>		<b>1 458 139</b>		<b>408 332</b>
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>1 651 036</b>		<b>642 936</b>

**Note 2.2 – Crédances**

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvts	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN			DE 1 A 5 ANS			PLUS DE 5 ANS		
Cotisations acquises non émises brutes													
Crédances Assurés													
Intermédiaires d'assurances													
Autres Tiers													
Crédances nées d'opérations d'assurance directe													
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres													
Crédances nées d'opérations de réassurance													
Autres créances													

Personnel & comptes rattachés													
Sécurité Sociale & autres organismes													
Etat & autres collectivités publiques													
C/C des administrateurs													
C/C des actionnaires, sociétaires													
Actionnaires dividendes à payer													
C/C divers	1 022 474	-835 025		187 449									
Autres créances													
<b>TOTAL CREANCES</b>													

N.B : Le montant mentionné en compte courant divers correspond économiquement à l'écart entre les engagements techniques et les fonds disponibles (placements et banques). Ce montant trouve son origine dans le fait que les appels de primes et les paiements de sinistres transitent par la société d'assurance pour être ensuite affectés sur les comptes bancaires du PERP.

A noter qu'en 2018, le PERP ne disposait pas encore de comptes bancaires et enregistrait en créance les montants dus au titre de l'activité.

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2016 DU PERP



## PERP BILAN

Devise : EUR

	brut	Au 31 décembre 2016 avant étalement	net	31 décembre 2015 (net)
<b>ACTIF</b>				
1. Compte de liaison avec le siège		28 794	28 794	14 894
2. Actifs incorporels				
3. Placements				
3a. Tenants et constructeurs				
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation				
3c. Autres placements				
3d. Crédences pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Total 3				
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
5a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)				
5b. Provisions chassurance vie				
5c. Provisions pour assimes (vie)				
5d. Provisions pour assimes (non-vie)				
5e. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (vie)				
5f. Provisions pour participations aux bénéfices et risques (non-vie)				
5g. Provision d'émission				
5h. Autres provisions techniques (vie)				
5i. Autres provisions techniques (non-vie)				
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Total 5				
6. Crédences				
6a. Crédences nées d'opérations chassurance directe				
6b. VI. Primes acquises non émises				
6c. Autres créances nées d'opérations chassurance directe				
6d. Crédences nées d'opérations de réassurance				
6e. Autres créances				
6f. Personnel				
6g. Nat. organismes de sécurité sociale, collectivités publiques				
6h. Débiteurs divers				
6i. Capital apporté non versé				
Total 6	1 022 474	1 022 474	172 988	
7. Autres actifs				
7a. Actifs corporels déposités				
7b. Comptes courants et caisse				
7c. Actions propres				
Total 7				
8. Comptes de régularisation Actif				
8a. Intérêts et loyers acquis non achus				
8b. VI. Frais d'acquisition reportés				
8c. Autres comptes de régularisation				
Total 8				
9. Différence de conversion				
Total de l'actif		1 081 269	1 081 269	187 402
  <b>CHIFFRES CLÉS</b>				
		Au 31 décembre 2016		31 décembre 2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
1. Comptes de liaison siège				
2. Passifs subordonnés				
3. Provisions techniques brutes				
3a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)				
3b. Provisions chassurance vie				
3c. Provisions pour assimes (vie)				
3d. Provisions pour assimes (non-vie)				
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)				
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)				
3g. Provision d'émission				
3h. Autres provisions techniques (vie)				
3i. Autres provisions techniques (non-vie)				
Total 3	408 322		67 362	
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte				
5. Provisions (autres que techniques)				
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
7. Autres dettes				
7a. Dettes nées d'opérations chassurance directe				
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance				
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
7d. Dettes envers des établissements de crédit				
7e. Autres dettes				
7f. Titres de créances négociables émis par l'entreprise				
7g. Autres emprunts, dépôts et taillandements reçus				
7h. Personnel				
7i. Nat. organismes de sécurité sociale et collectivités publiques				
7j. Débiteurs divers				
Total 7				
8. Comptes de régularisation Passif				
9. Différence de conversion				
Total du passif et des capitaux propres		1 081 269		187 402

II	Compte technique de l'assurance vie	Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2016 (net)
1	Primes	859 388		859 388	172 568
2	Produits des placements				
2a	Revenus des placements	10 969		10 969	
2b	Autres produits des placements				
2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
	Total 2	10 969		10 969	
3	Ajustements ACAV (plus-values)				
4	Autres produits techniques	2 550		2 550	14 864
5	Charges des sinistres				
5a	Prestations et frais payés				
5b	Charges des provisions pour sinistres				
	Total 5				
6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a	Provisions d'assurance vie	340 950		340 950	67 382
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	522 886		522 886	120 050
6c	Autres provisions techniques				
	Total 6	863 836		863 836	187 432
7	Participation aux résultats				
8	Frais d'acquisition et d'administration				
8a	Frais d'acquisition				
8b	Frais d'administration				
8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Total 8				
9	Charges des placements				
9a	Frais internes et externes de gestion des placements				
9b	Autres charges de placements				
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	Total 9				
10	Ajustement ACAV (moins-values)				
11	Autres charges techniques	9 071		9 071	
12	Produits des placements transférés				
	Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2016

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2016

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Faits marquants pour l'exercice 2016 et perspectives pour l'exercice 2017 :**

L'exercice 2016 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2017 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

#### **Évènements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

#### **Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 -11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

#### **Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

La mise en œuvre du PERP a eu lieu de manière progressive tant sur le déploiement de comptes bancaires que sur la réalisation d'investissement.

En l'absence de comptes bancaires et d'investissement, une créance sur la compagnie a été comptabilisée.

### **1.5 - Provisions techniques**

#### **Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

#### **Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2016

**1.6 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2016

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2016		Au 31/12/2015	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres		408 332		67 382
Provisions mathématiques				
Autres provisions techniques				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes				
<b>Total</b>	<b>408 332</b>		<b>67 382</b>	
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>642 936</b>		<b>120 050</b>

**Note 2.2 – Crédits**

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvts	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Cotisations acquises non émises brutes							
Crédits Assurés							
Intermédiaires d'assurances							
Autres Tiers							
Crédits nés d'opérations d'assurance directe							
C/C cessionnaires & rétrocéssionnaires - Autres							
Crédits nés d'opérations de réassurance							
Autres crédits							

Personnel & comptes rattachés							
Sécurité Sociale & autres organismes							
Etat & autres collectivités publiques							
C/C des administrateurs							
C/C des actionnaires, sociétaires							
Actionnaires dividendes à payer							
C/C divers	172 568	849 906		1 022 474			
Autres crédits							
<b>TOTAL CREANCES</b>							

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# COMPTES 2015 DU PERP



## OPTIMUM VIE S.A. BILAN

	brut	Au 31 décembre 2015 avant, et après impôt	Devise : EUR 31 décembre 2014 (VAT)
<b>ACTIF</b>			
1. Compte de bilan avec le siège	14 884	14 884	
2. Actifs incorporels	—	—	
3. Placements			
3a. Titres et constructions	—	—	
3b. Placements dans des entreprises liées ou avec lien de participation	—	—	
3c. Autres placements	—	—	
3d. Créditances pour espèces déposées auprès des entreprises déclarées	—	—	
Total 3	—	—	
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	—	—	
5. Part des cotisations et rétrocessions nettes dans les provisions techniques			
5a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)	—	—	
5b. Provisions chassurance vie	—	—	
5c. Provisions pour unités (vie)	—	—	
5d. Provisions pour unités (non-vie)	—	—	
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)	—	—	
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)	—	—	
5g. Provision d'aggrégation	—	—	
5h. Autres provisions techniques (vie)	—	—	
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	—	—	
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	—	—	
Total 5	—	—	
6. Créditances			
6a. Créditances nées d'opérations d'assurance directe	—	—	
6b. VI Primes acquises non émises	—	—	
6c. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	—	—	
6d. Créditances nées d'opérations de réassurance	—	—	
6e. Autres créances	172 568	172 568	
6f. Personnel	—	—	
6g. I.R.T., organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	—	—	
6h. Débiteurs divers	—	—	
6i. Capital appelé non versé	—	—	
Total 6	172 568	172 568	
7. Autres actifs			
7a. Actifs corporels d'exploitation	—	—	
7b. Comptes courants et caisse	—	—	
7c. Actions propres	—	—	
Total 7	—	—	
8. Comptes de régularisation Actif			
8a. Intérêts et loyers acquis non éclus	—	—	
8b. VI Frais d'acquisition reportés	—	—	
8c. Autres comptes de régularisation	—	—	
Total 8	—	—	
9. Différence de conversion			
Total de l'actif	187 452	187 452	
Au 31 décembre 2015      31 décembre 2014			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Comptes de bilan siège			
2. Passifs subordonnés			
3. Provisions techniques brutes			
3a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours (non-vie)	—	—	
3b. Provisions chassurance vie	—	—	
3c. Provisions pour unités (vie)	—	—	
3d. Provisions pour unités (non-vie)	—	—	
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (vie)	—	—	
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et risques (non-vie)	—	—	
3g. Provisions pour aggrégation	—	—	
3h. Autres provisions techniques (vie)	—	—	
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	—	—	
Total 3	67 382	—	
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	120 050	—	
5. Provisions (justes que techniques)			
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cotisant(e)s			
7. Autres dettes			
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—	
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	—	—	
7c. Emprunts subordonnés (dont subordonnés convertibles)	—	—	
7d. Dettes émises des établissements de crédit	—	—	
7e. Autres dettes	—	—	
7f. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	—	—	
7g. Autres emprunts, dépôts et emprunts reçus	—	—	
7h. Personnel	—	—	
7i. I.R.T., organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	—	—	
7e. Créditances divers	—	—	
Total 7	—	—	
8. Comptes de régularisation Passif			
9. Différence de conversion			
Total du passif et des capitaux propres	187 452	—	

		II Compte technique de l'assurance vie		Montant brut	Cession	Montant net	Exercice antérieur 2014 (net)
II1	II1C	1	Primes	172 568		172 568	
		2	Produits des placements				
II2a		2a	Revenus des placements				
II2b		2b	Autres produits des placements				
II2c		2c	Profits provenant de la réalisation des placements				
			Total 2				
II3		3	Ajustements ACAV (plus-values)				
II4		4	Autres produits techniques	14 864		14 864	
		5	Charges des sinistres				
II5a	II5aC	5a	Prestations et frais payés				
II5b	II5bC	5b	Charges des provisions pour sinistres				
			Total 5				
		6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
II6a	II6aC	6a	Provisions d'assurance vie	67 382		67 382	
II6b		6b	Provisions sur contrats en unités de compte	120 050		120 050	
II6c		6c	Autres provisions techniques				
			Total 6	187 432		187 432	
II7		7	Participation aux résultats				
		8	Frais d'acquisition et d'administration				
II8a		8a	Frais d'acquisition				
II8b		8b	Frais d'administration				
II8c	II8cC	8c	Commissions reçues des réassureurs				
			Total 8				
		9	Charges des placements				
II9a	II9aC	9a	Frais intérieurs et externes de gestion des placements				
II9b		9b	Autres charges de placements				
II9c		9c	Pertes provenant de la réalisation des placements				
			Total 9				
II10		10	Ajustement ACAV (moins-values)				
II11		11	Autres charges techniques				
II12		12	Produits des placements transférés				
			Résultat technique de l'assurance vie				

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2015

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**SOMMAIRE**

**1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables**

- 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 1.2 Référentiel comptable et réglementaire
- 1.3 Placements
- 1.4 Réserve de capitalisation
- 1.5 Provisions techniques
- 1.6 Autres

**2 Notes sur le bilan**

- 2.1 Provisions techniques
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de liaison

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2015

## **1 - FAITS CARACTÉRISTIQUES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.1 - Faits caractéristiques de l'exercice**

**Faits marquants pour l'exercice 2015 et perspectives pour l'exercice 2016 :**

L'exercice 2015 a été dédié à la gestion et au développement des contrats PERP existants. Les perspectives 2016 sont concentrées sur la gestion du portefeuille et son développement.

**Événements postérieurs à la clôture des comptes :**

Il n'y a pas d'événement post clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers

### **1.2 - Référentiel comptable et réglementaire :**

**Règles et méthodes comptables**

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan et du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n° 2015 -11.

Les comptes annuels du PERP ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

**Principe d'une comptabilité légalement cantonnée :**

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à cantonner les opérations relatives au PERP dans les livres de la compagnie d'assurance.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan, distinct du patrimoine de l'assureur.

### **1.3 – Placements**

La mise en œuvre du PERP a eu lieu de manière progressive tant sur le déploiement de comptes bancaires que sur la réalisation d'investissement.

En l'absence de comptes bancaires et d'investissement, une créance sur la compagnie a été comptabilisée.

### **1.5 - Provisions techniques**

**Provisions mathématiques :**

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R 343-3 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques des rentes sont calculées sur la base des taux techniques du tarif et en appliquant les tables par génération « TGF05 » et « TGH05 ».

**Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :**

Les provisions pour participation aux bénéfices sont égales aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions techniques.

---

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2015

**1.6 – Autres :**

- **Primes :**

Les primes sont comptabilisées lors de leur émission en brut de réassurance.

- **Charges des sinistres :**

Les sinistres et prestations sont comptabilisés sur une base encourue.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services de règlement des sinistres et prestations. Ces frais sont compris dans les charges des sinistres.

- **Plan d'Épargne Retraite Populaire :**

La Société propose un plan d'épargne retraite populaire (PERP), contrat d'assurance relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant sur la réforme des retraites. Ce PERP appartient à la catégorie d'opérations d'assurance des « contrats d'épargne convertie en rentes ».

Toutes les provisions techniques directement liées à l'activité du plan font l'objet d'un cantonnement, notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices, la réserve de capitalisation, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour dépréciation durable.

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton : charges réelles d'acquisition et de gestion, provisions pour aléas financiers et de gestion, charges d'impôts non liées aux activités du PERP.

Le cantonnement conduit à isoler les actifs du plan de l'actif général. Les règles du « premier entré – premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton. En cas de changement d'affectation d'actifs entre l'actif général de l'assureur et le PERP, une plus ou moins-value est constatée, égale à la différence entre la valeur de marché de l'actif et son prix de revient.

- **Caractéristiques du plan :**

Le contrat d'assurance relève de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril portant réforme des retraites.

Les PERP ont été commercialisé en 2015 et ont été conclu avec l'association APRP qui a le statut de Groupement d'Epargne Retraite Populaire.

Il s'agit de contrat d'assurance vie multi-support à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unité de compte. En conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique au contrat euros diversifiés n'est à constituer.

**Optimum Vie S.A.**  
Comptes annuels au 31/12/2015

**2 - NOTES SUR LE BILAN**

**Note 2.1 - Provisions techniques**

Provisions techniques brutes	Au 31/12/2015	
	Non Vie	Vie
Provisions pour primes non acquises		
Provisions pour sinistres		67 382
Provisions mathématiques		
Autres provisions techniques		
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
<b>Total</b>		<b>67 382</b>
<b>Provisions pour contrat en U.C.</b>		<b>120 050</b>

**Note 2.2 – Crédances**

CREANCES	au 31/12/2018	Variation	Autres mvts	au 31/12/2019	MOINS D'1 AN			DE 1 A 5 ANS			PLUS DE 5 ANS		
Cotisations acquises non émises brutes													
Crédances Assurés													
Intermédiaires d'assurances													
Autres Tiers													
Crédances nées d'opérations d'assurance directe													
C/C cessionnaires & rétrocessionnaires - Autres													
Crédances nées d'opérations de réassurance													
Autres créances													
Personnel & comptes rattachés													
Sécurité Sociale & autres organismes													
Etat & autres collectivités publiques													
C/C des administrateurs													
C/C des actionnaires, sociétaires													
Actionnaires dividendes à payer													
C/C divers													
Autres créances													
<b>TOTAL CREANCES</b>													

**Note 2.3 : compte de liaison :**

Le compte de liaison enregistre le résultat dégagé par le PERP et le déséquilibre du plan.

# ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE

## (APRP)

### RAPPORT FINANCIER ET DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2025

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'année 2024.

Le montant des ressources perçues en 2024 s'élève à 34 478,73 € (il était de 11 077,39 € en 2023). Un montant de 2 722,44€, et financé par prélèvement sur l'actif du plan d'épargne retraite populaire, est réservé aux dépenses relatives à l'administration du plan. En 2024 nous avons également enregistré un produit exceptionnel de 11 665€ qui correspond à une sous-estimation des cotisations 2023.

Les ressources perçues en 2024 (cotisations des adhérents) sont nettement supérieure à celles de 2023 compte tenu du succès du contrat PER.

Les dépenses sont maîtrisées et inférieures aux ressources, notamment du fait de l'envoi de la correspondance de l'association par courrier électronique lorsque cette information est disponible pour l'adhérent. Les prestations de services rendues par l'assureur OPTIMUM VIE sont encadrées conventionnellement, et ont donné lieu à une facture (comprenant l'affranchissement des convocations à l'assemblée générale) de 10 332,87€.

Le total du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à **50 457,92 €** (13 726,59 € en 2023).

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Les documents mis à votre disposition vous permettent de constater que le résultat de l'exercice 2024 s'élève à la somme de **35 609,75 €** que nous vous proposons d'affecter entièrement au report à nouveau.

Le Commissaire aux Comptes a rendu son rapport annuel sur l'activité de votre association. Ce dernier peut être consulté au siège social situé au 94, rue de Courcelles – 75008 Paris, par tout membre, et sur simple demande écrite à l'attention de l'APRP.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ASSOCIATION PARISIENNE DE RETRAITE POPULAIRE  
(APRP)

**RAPPORT MORAL DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2024  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2025**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'année 2024.

**Nombre d'adhésions au 31 décembre 2024**

Au 31 décembre 2024, le nombre d'adhérents à l'APRP s'élevait à **10 309** (dont 9 387 adhérents au PERIN et 901 adhérents au PERP), y compris détenteurs de rentes en service.

**Evolution du nombre d'adhérents**

Cette progression (7 112 fin 2023) s'explique par le succès de la commercialisation du plan d'épargne retraite (notamment sous la dénomination Optimum PER Sérénité). Depuis l'introduction du PER en 2019 par la loi PACTE, OPTIMUM VIE a créé et distribué son PER (contrat de retraite unique qui remplace les anciens MADELIN et PERP). Le PER OPTIMUM est distribué sous différentes dénominations par le biais des partenaires commerciaux d'OPTIMUM VIE.

**Evolution des produits**

L'Arrêté du 1er juillet 2024 impose le contenu des profils d'investissement « prudent », « équilibré » et « dynamique » notamment pour les contrats de retraite (modification de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite)

Afin de respecter la réglementation, une nouvelle Unité de Compte a été mise à disposition des adhérents et intégrée aux profils d'investissement : AMUNDI FPS PRIVATE MARKETS ELTIF. Depuis le mois de novembre 2024, les nouvelles adhésions au plan d'épargne retraite bénéficient de la possibilité d'investir dans cette unité de compte investie en actifs non cotés.

Une description dudit support figure en annexe au présent rapport.

Je vous prie de croire à tout mon engagement.



**LE PRESIDENT  
Luc POMERLEAU**

**ANNEXE AU RAPPORT MORAL DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2024**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2025**

<b>AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS</b>		<b>AMUNDI FPS PRIVATE MARKETS ELTIF</b>		
<b>Objectifs et Politique d'investissement :</b> L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance à long terme à travers des investissements en capital-investissement, en infrastructures privées et en dette privée avec une approche diversifiée et mettant l'accent sur les investissements favorisant les transitions numérique, environnementale, énergétique et sociétale. L'exposition du Fonds aux Actifs du Portefeuille sera obtenue par le biais de différents types d'opérations, dont, entre autres : des opérations sur fonds primaires, des opérations secondaires, des co-investissements, des investissements directs.				
<b>Forme juridique et affectation du résultat</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Délégation de gestion</b>	<b>Nourricier</b>	<b>Parts d'OPCVM</b>
FCP de capitalisation	FR001400RRF6	NON	NON	80% Maximum
<b>Profil de risque et de rendement :</b> Les Investisseurs doivent être conscients que le Fonds est un ELTIF et qu'il a donc l'intention d'investir dans des actifs à long terme. Les investisseurs doivent s'assurer que seule une petite partie de l'ensemble de leur portefeuille d'investissement est investie dans le Fonds.				
<b>Lien internet vers l'information mise à disposition par le gestionnaire :</b>		<b>Frais :</b> Souscription : Voir le Document Rachat : d'Informations Clé Gestion : (DIC)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Document d'informations clés et rapports</li> </ul>		<a href="https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR001400RRG4">https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR001400RRG4</a>		